

M	T	01	94	Mise en œuvre de mesures de gestion des eaux à la parcelle	
Dardagny, Russin, Satigny				Type d'action	Gestion des eaux pluviales (nouveaux ouvrages)
Version		1		Objectif	Amélioration / maintien du régime hydrologique des cours d'eau
Date		09.10.2012			

Contexte :

L'accroissement constant des périmètres urbanisés et de leurs taux d'imperméabilisation engendre des augmentations importantes des débits d'eaux claires à évacuer. En conséquence, les contraintes de rejet dans le cours d'eau récepteur sont exigées afin de ne pas dégrader le régime hydrologique naturel des cours d'eau.

Mesure :

Pour tout nouveau projet dans une zone où l'infiltration est impossible, il s'agit de prendre des mesures de rétention à la parcelle (bassin de rétention). Ces dernières devront être dimensionnées de manière à garantir un certain débit de restitution pour un certain temps de retour, fixés par le PGEE. Les valeurs exigées pour les différents cours d'eau sont présentés dans le Tableau 1.

Cours d'eau	Débit de restitution [l/(s*ha)]	Temps de retour [ans]
Charmilles	5	10
Ouches	10	10
Crêt	10	10
Creusettes	10	10
Châtelet	10	10
Fontaines	10	10
Râpe	10	10
Pré-Gentil	10	10
Chébé	5	5
Nant d'Avril	10	10

Tableau 1 :

Contraintes de rejet des eaux pluviales dans les différents cours d'eau du PGEE.

Documents de référence	- Plan concept évacuation des eaux ; - Rapport sur les simulations et le bilan hydrau. et pollutif du syst. d'assain.
------------------------	--

Qui planifie		Qui réalise		Coût	
	PREE		Commune(s)	variable (env. 1'000.-- Fr./m ³)	
	PGEE		SIG		
	SPAGE		Canton de Genève	Remarque	
	Privé		Privé	-	
	Autre:		Autre:		

Immédiat	Court terme	Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
	Court-moyen t.	Etude															
	Long terme	Selon opportunité	Réalisation														
Remarque																	

Remarque

Cette mesure est applicable dès l'entrée en vigueur du présent PGEE et s'applique aux futurs projets.

M	T	02	92	Diminuer les rejets polluifs au cours d'eau	
Dardagny, Russin et Satigny				Type d'action	Adaptation d'installations autonomes d'assainissement
Version				2	Objectif Amélioration / maintien de la qualité de l'eau en tant que biotope
Date				09.10.2012	

Contexte :

Nombreuses ruisseaux présentent des dégradations ponctuelles de la qualité dont l'origine se situe au niveau des rejets polluifs.

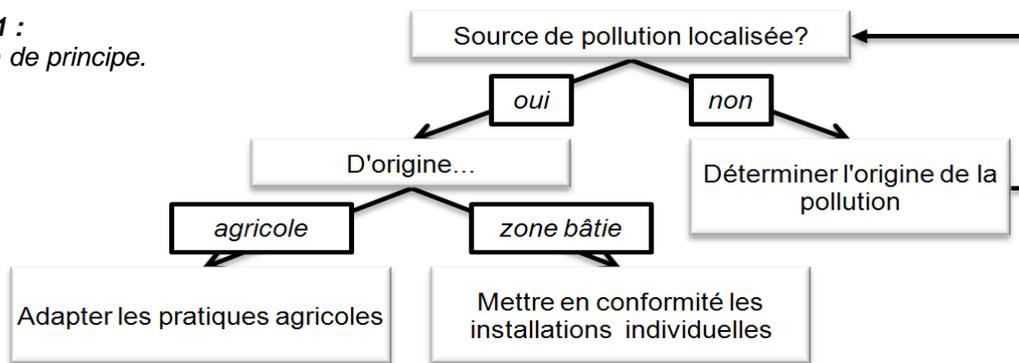
Mesure :

Il s'agit d'assainir la/les source(s) de pollution selon le schéma ci-dessous :

- si l'origine de la pollution est agricole, adapter les pratiques agricoles ;
- si l'origine de la pollution est la zone bâtie, contrôler et mettre en conformité les installations individuelles ;
- si l'origine de la pollution est inconnue, déterminer la/les source(s) de pollution.

Figure 1 :

Schéma de principe.



Documents de référence
 - Plan Concept d'évacuation des eaux ;
 - Rapport d'état des cours d'eau.

Qui planifie		Qui réalise		Coût	
	PREE		Commune(s)	Non estimé	
	PGEE		SIG		
	SPAGE		Canton de Genève	Remarque	
	Privé		Privé	-	
	Autre:		Autre:		

Immédiat	Court terme	Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Court-moyen t.	Moyen terme	Etude															
Long terme	Selon opportunité	Réalisation															
Remarque																	

Remarque (selon la LEaux-GE)

Les installations non conformes devront être raccordées au réseau s'assainissement :
 - si la mesure est considérée comme opportune et pouvant être raisonnablement envisagée ET
 - si la mesure ne nécessite pas la construction d'une canalisation dépassant 300 m.

M	T	03	92	Recherche et résolution des problèmes de mauvais branchements	
Dardagny, Russin et Satigny				Type d'action	Recherche de mauvais branchement(s)
Version		1		Objectif	Amélioration / maintien de la qualité de l'eau en tant que biotope
Date		09.10.2012			

Contexte :

Nombreux ruisseaux présentent des dégradations ponctuelles de la qualité, dont l'origine de certains se situe au niveau des mauvais branchements.

Mesure :

Il s'agit de chercher et assainir les mauvais branchements sur les réseaux d'eaux pluviales, particulièrement sur ceux qui se rejettent dans les ruisseaux suivants:

- Nant de la Chauzmaz
- Nant des Bailleys
- Nant de Chébé



Figure 1:
constat d'une pollution importante du Nant de la Chauzmaz (été 2011).

Documents de référence	- Plan Concept d'évacuation des eaux ; - Rapport d'état des cours d'eau.
------------------------	---

Qui planifie		Qui réalise		Coût	
	PREE		Commune(s)	Non estimé	
	PGEE		SIG		
	SPAGE		Canton de Genève	Remarque	
	Privé		Privé	-	
	Autre:		Autre:		

Immédiat	Court terme	Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Court-moyen t.	Moyen terme	Etude															
Long terme	Selon opportunité	Réalisation															

Remarque	
----------	--

Remarque
- à mener par le DGEau
- les coûts de remises en état des réseaux seront à charge des entités concernées

M	T	04	94	Privilégier l'infiltration des eaux pluviales dans le terrain.	
Dardagny, Russin et Satigny				Type d'action	Gestion des eaux à la parcelle (réglementation)
Version		1		Objectif	Amélioration / maintien du régime hydrologique des cours d'eau
Date		09.10.2012			

Contexte :

La loi fédérale sur la protection des eaux (art.7 LEaux) impose, dans la mesure du possible, d'infiltrer les eaux non polluées conformément aux règlements cantonaux. Les conditions techniques et les autorisations pour l'infiltration sont fixées par le département de l'intérieur et de la mobilité (art.64 LEaux GE).

Mesure:

Pour tout nouveau projet dans le secteur, il est impératif de tester la capacité d'infiltration. Les démarches sont les suivantes :

- 1) Examen de la situation initiale (quantité d'eau à infiltrer, nature et pollution de l'eau à infiltrer)
- 2) Examen de la faisabilité sur place (capacité d'infiltration du sol), possibilités techniques, réflexion concernant la protection du sol, aspects du droit de voisinage
- 3) Examen de l'admissibilité (vulnérabilité des eaux souterraines)
- 4) Examen des étapes préalables nécessaires (pré-épuration mécanique selon la charge sédimentaire et le type d'installation, mesures de traitement des eaux)

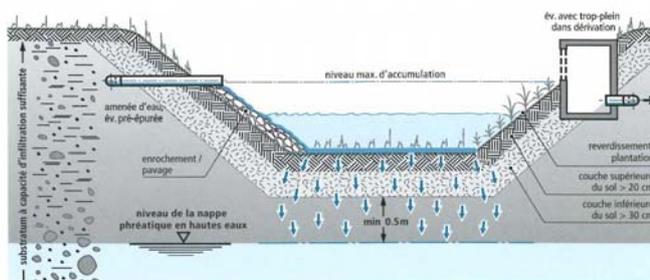


Figure 1 :

Exemple de bassin d'infiltration : (Source : "VSA, Évacuation des eaux pluviales, Directives, 2002").

Documents de référence	- Rapport état d'infiltration; - Directive cantonale à paraître.
------------------------	---

Qui planifie		Qui réalise		Coût	
	PREE		Commune(s)	Variable	
	PGEE		SIG		
	SPAGE		Canton de Genève	Remarque	
	Privé		Privé		
	Autre:		Autre:		

Immédiat	Court terme	Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Court-moyen t.	Moyen terme	Etude															
Long terme	Selon opportunité	Réalisation															

Remarque | Un bassin d'infiltration ne peut être dimensionné qu'après examen de la faisabilité (point 2).

Remarque

- Ces aspects seront réglés par une directive cantonale à paraître.
- Ces aspects devront être traités lors des procédures de requêtes en autorisation de construire.

M	T	05	92	Traitement des eaux pluviales des routes	
Dardagny, Russin et Satigny				Type d'action	Traitement des eaux de ruissellement (nouveaux ouvrages)
Version		1		Objectif	Amélioration / maintien de la qualité de l'eau en tant que biotope
Date		09.10.2012			

Contexte :

La directive VSA 2002 permet d'apprécier la pollution des eaux pluviales des surfaces de routes (en réf. aux instructions de l'OFEV). Les critères déterminants sont la densité du trafic, la part du trafic lourd, la situation, la pente et la fréquence de nettoyage des routes. Selon ces éléments, la classe de pollution des routes de Mandement, de Satigny, de Peney et du Bois-de-Bay est qualifiée de moyenne à élevée. Il s'agit dès lors de traiter ces eaux afin d'éviter la pollution du milieu récepteur.

Mesure :

Les mesures de dépollution seront réalisées au cas par cas, fonction des opportunités, notamment lors de travaux de réaménagement ou de réfection de la chaussée. Une étroite coordination aura lieu entre le propriétaire de la chaussée (Canton) et la Direction générale de l'eau.

Remarque :

Une directive cantonale à paraître précisera la nécessité ou non de dépolluer les eaux de chaussées de classes de pollution moyenne à élevée, fonction de la vulnérabilité des cours d'eau. Pour les chaussées existantes, cette dépollution se fera au gré des opportunités.

Documents de référence	- Plan concept évacuation des eaux; - Rapport état des bassins versants; - Directive cantonale à paraître.
------------------------	--

Qui planifie		Qui réalise		Coût	
	PREE		Commune(s)	Variable	
	PGEE		SIG		
	SPAGE		Canton de Genève	Remarque	
	Privé		Privé	-	
	Autre:		Autre:		

Immédiat	Court terme	Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Court-moyen t.	Moyen terme	Etude															
Long terme	Selon opportunité	Réalisation															
Remarque																	

Remarque

M	T	06	40 et 41	Suppression des sources connues d'ECP	
Russin et Satigny				Type d'action	Réduction des eaux claires parasites
Version		2		Objectif	Exploitation du réseau
Date		09.10.2012			

Contexte :

Des sources connues d'ECP ont été relevées à Russin et à Satigny notamment lors de divers contrôles caméra.

Mesure :

Il s'agit dès lors de prendre les mesures adéquates en fonction des caractéristiques de l'origine des ECP.

Figure 1 :

Sources connues d'ECP à Russin (à gauche) et à Satigny (à droite).



Documents de référence	- Plan concept évacuation des eaux ; - Rapport d'état des eaux claires parasites.
------------------------	--

Qui planifie		Qui réalise		Coût	
	PREE		Commune(s)	Non estimé	
	PGEE		SIG		
	SPAGE		Canton de Genève	Remarque	
	Privé		Privé	Variable en fonction des sources	
	Autre:		Autre:		

Immédiat	Court terme	Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
	Court-moyen t.	Etude															
	Long terme	Réalisation															

Remarque	
----------	--

Remarque
